IMT Nuremberg Archives

H – 758

International Court of Justice

H0758 – 0001

H0758 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Tail, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0758 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certife qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokuments vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0758 - 0004

Page de couverture du Document No 38

Extrait du Document PS 503 (USA 542) RF 1418

Extrait de l'ordre du Fuehrer, relatif aux opérations des Commandos (ordre complémentaire).

Présenté par le Ministère Public américain, dans la matinée du 7 Janvier 1946, d'après le page 1996 du procès-verbal allemand.

H0758 - 0005

Extrait du Document PS 503 Jo 38

Affaire se rète ne concernant que
les chefs.

Commandement Suprême de
la Wehrmacht.
N° 531781/42 g.K. Chefs,
WFST/Qu.

Q.G. du Fuehrer,
le 19 Octobre 1942.

22 copies
21ème copie

Par officier seulement.

En plus du décret concernant l'annihilation des unités terroristes et des unités de sabotage, OKW/WFST Nr.oo489o/42 g. Kdos. du 18.10.1942), un ordre supplémentaire du F hrer est joint.

Cet ordre est à l'intention des chefs seulement et ne doit, en aucun cas, tomber entre les mains de l'ennemi. La distribution à suivre doit être minutée en conséquence par les bureaux réceptcurs.

Les bureaux indiqués dans la liste de distributio sont tenus responsables du retour et de la destruction de toutes les copies distribuées, de cet ordre, et des copies de celle-ci.

Le Chef du Commandement Suprême de
la Wehrmacht,

par ordre:
(signé) JODL

1 Pièce jointe.

(Liste des distributions à la page suivante)

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est une copie textuelle d'un extrait du Document PS 503 (USA 542 -RF 1418)
Nuremberg, le 12 Mars 1946

Prof. Dr. EXNER.

H0758 - 0006

Page de couverture du Document Jo 39

Extrait du Document PS 1263 (RF 365)

Conférence sur la lutte des U.S.A. du sabotage ennemi.

Présenté par le Ministère Public français, le 15 Janvier 1946, d'après la page 3762 du Procès-verbal allemand.

H0758 - 0007

(Copie du Document PS 1263) Jo 39.

WFST/Qu. (Administration) 14 Octobre 1942

Secret, ne concernant que les chefs

Sujet: Lutte contre les troupes de sabotage ennemies.

N O T E

Après l'annonce radiodiffusée du 7 octobre 1942, le WFST. a demandé au Amtes Ausl./Abw. et à la WR (service juridique de l'armée) des propositions de décret-loi.

La proposition de l'Amt. Ausl./Abw. sera soumise comme Appendice No 1.

(Manuscrit) (opinion du WFST) La proposition n'est pas en accord avec l'annonce radiodiffusée citée ci-dessus et elle est trop fortement influencée par les considérations des propres intérêts des sections de l'Amt. Ansl./Abw. et particulièrement de l'Abw. II.

Le Chef du WR a fait une déclaration, disant que l'ordre devait être rédigé de manière à tenir compte de nos intérêts propres tout en considérant la future conduite de la guerre. De cette facon il a voulu éviter des répercussions qui contrecarreraient nos intentions futures. Le sabotage a une partie essentielle dans la conduite de la guerre à une époque de guerre totale; nous avons nous-même fortement développé cette méthode de combat.

H0758 - 0008

Cependant, pour rédiger un ordre de cette sorte, il est nécessaire de mettre au point les questions préliminaires qu'il pourrait soulever dans les discussions si possible seulement en présence du Chef de L'Amt.Ansl./Abw au WFST. Une discussion par téléphone serait hors de question à cause de l'examen indispensable de nos intentions futures.

H0758 - 0009

C'est seulement à ce moment là qu'une déclaration pourrait être faite aux troupes d'après laquelle les hommes des unités de sabotage devaient être considéres comme des bandits-

Opinion du WFST :

L'intention de se débarasser à l'avenir de toutes les troupes terroristes et de sabotage qui se conduisent comme des bandits a déjà été radiodiffusée.

La tâche du WFST consiste alors seulement à donner des ordres d'exécution sur la facon dont les troupes devront traiter les unités terroristes et de sabotage.

La question de la proclamation de cet ordre, telle qu'elle a été soulevée par la WR. n'a pas besoin d'être poursuivie, car l'annonce du principe de base faite dans le rapport de la Wehrmacht du 7 Octobre devrait déjà suffire au but d'intimidation.

Le WFST suggère cependant l'ordre apparaissant sous l'Appendice No 2

(signé) W. (Initiale)

Annexe 1

H0758 - 0010

(Copie du Document PS 1263) Jo. 39

Appendice 1

C O P I E D' E X T R A I T

du télétype KR
GWOKA 02822

10 Oct.1942 14h30
transmis le 10 oct.
à 16h

secret ne concernant que

Au les chefs

WFST.

Objet: Traitement des unités britanniques terroristes et de sabotage.

.....

A. Les membres des unités terroristes et de sabotage de l'Armée Britannique qui seront trouvés, contrairement aux lois de la guerre, sans uniforme ou sous l'uniforme allemand, seront traités comme des bandits - Ils devront être abattus sans pitié, au combat ou dans la fuite.

Si les nécessités militaires exigent leur détention temporaire ou s'ils tombent entre les mains des Allemands en dehors des combats, ils devront être immédiatement conduits devant un officier pour être interrogés. Ensuite ils devront passer devant une cour-martiale.

à la
main

B. Les membres des unités terroristes et de sabotage de l'Armée Britannique, qui, en uniforme, se rendent coupables, d'après l'opinion des troupes, d'actions deshonorantes ou d'actions contaires au

H0758 - 0011

droit international, doivent être mis en détention après leur capture. Le WFST doit être immédiatement averti de leurs actes. Les ordres concernant leur traitement seront émis par le WFST en accord avec la WR et le AMT.Ausl./Abw.

(à la main Ceci ne va pas non plus. J (Initiale de Jodl)

.....

OKW Amt Ausl/Abw

No 00381/42. Très secret

Ausl I G I b(5)

Annexe II

H0758 - 0012

(Copie de PS 1263) Jo. 39.

Appendice No 2

Le Chef du Commandement

Suprême de l'Armée

No 00 .../42 Secret ne concernant

que les Chefs WFST/Qu. (Adm)

Quartier Général du Fuhrer

le 7 Octobre 1942

Secret ne concernant que les chefs.

...Copies

...Copie

1. Dans le supplément du rapport de la Wehrmacht du 7 octobre 1942 il a été annoncé qu'à l'avenir toutes les unités terroristes ou de sabotage des Britanniques ou de leurs complices qui n'agissent pas comme des soldats mais comme des bandits, seront anéanties sans pitié au combat.
2. La manière d'agir des bandes terroristes et de sabotage doit à l'avenir être considérée comme étant contraire aux lois de la guerre quand des agresseurs isolés comme les saboteurs ou agents, sans tenir compte du fait qu'ils sont soldats ou non et indépendamment de leur uniforme, commettent des attaques ou des actes de violence qui, d'après l'opinion de la troupe, diffèrent des règles élémentaires de la guerre et les placent en dehors du droit de la guerre.
3. Dans ces cas, les agresseurs doivent être anéantis sans pitié jusqu'au dernier homme, en combat ou

H0758 – 0013

pendant leur fuite.

4. Leur détention dans les camps de prisonniers de guerre est interdite, même momentanément.
5. Cet ordre ne doit pas être distribué plus bas qu'aux armées et de là aux échelons inférieurs il doit être communiqué oralement. L'ordre doit être détruit après qu'on en ait pris connaissance.

(pas de signature)

H0758 - 0014

(COPIE DU DOCUMENT PS 1263) J0.39 (suite)

C O P I E

WFST/Qu (Adm) 14.10.1942

OBJET : Lutte contre les troupes de sabotage ennemies.

N O T E

Comme suite à un ordre donné, un projet d'ordre est soumis au sujet de la lutte contre les bandes terroristes et de sabotage. Un contre-projet émanant de l'Amtes Ausl/Abw est contenu dans le télétype du 10 octobre avec des corrections faites à la main d'après le télétype du 13 octobre.

En accord avec le Chef de la WR, on fait ressortir que l'ordre ci-joint peut avoir des répercussions qui peuvent aller à l'encontre de nos intentions dans la conduite future de la guerre.

R A I S O N S :

Le sabotage est devenu une part essentielle de la guerre au moment de la guerre totale. A cet égard, il est suffisant de souligner notre propre attitude. L'ennemi peut en recueillir la preuve dahs les rapports de nos propres compagnies de propagande.

Ainsi, en accord avec le Chef de la WR, proposition est faite de faire une réunion au WFST. à laquelle le Chef de l'Amt.Ausl/Abw, les représentants du W.Pr (Service de propagande de la Wehrmacht) et de la WR devraient prendre part, de façon à confirmer dans une déclaration, dans quelle mesure on peut atteindre le but pour combattre avec efficacité la guerre

H0758 - 0015

de sabotage de l'ennemi sans affaiblir considérablement notre propre effort. Pendant la réunion, il faudra discuter les points qui apparaissent dans l'appendice. Une discussion par téléphone n'est pas possible car des réponses aux questions débattues permettraient d'en conclure sur les intentions futures sur la conduite de la guerre. Le Chef du WR n'attend aucun progrès d'une discussion préliminaire avec l'Amt Ausl/Abw.

-108 suite-

H0758 -0016

(COPIE DU DOCUMENT PS 1263) J0.39 (suite)

Ne perdant pas de vue le but d'empêcher l'ennemi de faire la guerre par l'emploi de troupes de sabotage, les questions suivantes doivent être mises au point avant de formuler un ordre:

1)- Avons-nous, l'intention d'engager nous-mêmes des troupes de sabotage seulement dans la zône de l'arrière de l'ennemi, ou profondément, dans la zône de l'intérieur également?

2)- Qui engagera le plus de troupes de sabotage, l'ennemi ou nous ?

3)- Pouvons-nous établir en principe que :
-Les troupes de sabotage ne font pas une guerre légale. Elles doivent être anéanties sans être en combat ?

4)- Attachons-nous de l'importance dans le fait d'arrêter d'abord les membres isolés de ces unités pour qu'ils soient interrogés par le service de contre-espionnage et de ne pas les tuer immédiatement ?

(pas de signature)

H0758 - 0017

DOCUMENT JODL

No 39

Copie du document PS 1263

WFST./Qu.(Adm.) 15 Octobre 1942
Objet:Lutte contre les unités de sabotage

Note sur une conférence

Suivant l'annonce à la radio du 7 octobre 1942,le WFST fit des propositions pour un decret-loi de l'Amt Ausl/Abw. et du WR.

La proposition de l'Amt Ausl/Abw sera soumise dans l'Appendice No 1

Opinion du WFST:

La proposition n'est pas en accord avec l'annonce faite à la radio mentionnée ci-dessus ,et est fortement influencée par les propres interets de l'Amt.Ausl/Abw, particulièrement de l'Abt II.

Le chef de la WR est d'avis d'établir un projet d'ordre de telle façon qu'il tienne compte de nos propres interets concernant la future conduite de la guerre. Il veut éviter, de cette facon, les répercussions qui pourraient aller à l'encontre de nos buts futurs. Le sabotage fait essentiellement partie de la conduite de la guerre à l'époque de la guerre totale; nous-mêmes avons largement développé cette méthode de guerre.

(à la main)
Mais les anglais sont bien plus instruits sur ces questions .J.
(Initiale de Jodl).

Cependant, la mise au point des questions préliminaires est nécessaire pour l'émission d'un ordre de ce genre, questions qui ne peu-

H0758 – 0018

vent être soulevées que dans des discussions verbales en présence du Chef Ant.Ausl/Abw avec le WFST. Une discussion par téléphone est hors de question car il faudra nécessairement traiter de nos projets.

Ce n'est seulement qu'à ce moment là que l'on pourra expliquer aux troupes quelles sont les unités de sabotage qui doivent être considérées comme des bandits

H0758-0019

DOCUMENT JODL

No 39 suite.

Copie de PS 1263

Opinion du WFST:

Le projet d'anéantir à l'avenir toutes les unités terroristes et de sabotage qui agissent comme des bandits, a déjà été publié à la radio.

En ce cas la tâche du WFST sera seulement d'émettre des ordres concernant la conduite des troupes contre les unités terroristes et de sabotage.

La question de la publication de cet ordre qui fut soulevée par le WR n'a pas besoin d'être discutée plus longuement car la publication du principe apparu dans le rapport de la Wehrmacht du 7 Octobre devrait déjà suffire tant que l'effet d'intimidation se fera sentir.

Le WFST propose donc l'ordre comme il est soumis dans l'appendice (Appendice 2)

signé: Warlimont

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est une copie textuelle du document PS 1263 (RF 365)

Nuremberg, 12 mars 1946 Prof. Dr. Exner

H0758 - 0020

Page de couverture du
DOCUMENT JO 40

Extrait du Document
PS 532 (RF 368)

Projet raturé établi par l'Etat.Major militaire d'operations (WFST) concernant le traitement des commandos

Soumis par le Ministère Public Français le 30 janvier 1946 selon la page 3568 du procès verbal allemand et biffé par le Tribunal.

H0758 - 0021

DOCUMENT JODL
No 40

Extrait du Document
PS 532.
24 Juin 1944.

WFST/Qu(Verw.I)
SSD.Teletype

au:

Commandant Suprême de l'Ouest.

sujet:

Traitement des Commandos.

1) La manière d'agir typique décrite au parg 1 sera pleinement maintenue.

2) Le No 2 se rapporte aux soldats ennemis en uniforme qui sont faits prisonniers en plein combat par nos propres troupes cantonnées dans la zone de combat, secteur aux abords immédiats de la tête de pont ou qui se rendent . "Nos propres troupes" cantonnées dans la zone de combat immédiate " s'applique ici à ceux appartenant aux divisions de combat en ligne aussi bien qu'aux troupes de réserves jusqu'aux états-major généraux compris.

3) En cas de doute, le personnel ennemi tombant entre nos mains sera remis au SD qui sera responsable de l'interrogatoire pour savoir si l'ordre concernant les commandos est applicable ou non.

H0758 -0022

DOCUMENT JODL

No 40

Manuscrit de Jodl: Cela justement ne doit pas être.

4) En conséquence , les saboteurs parachutistes lancés par l'ennemi sur la Bretagne seront ~~traités~~ comme du personnel de kommando, car cette zone n'est pas pour le moment dans la zone immédiate de combat . Il n'est pas sans importance en ce cas là que les parachutistes portent un uniforme ou des vetements civils. Le nombre de parachutistes faits prisonniers en Bretagne figurera couramment au rapport quotidien. Une Annexe au Rapport des Forces armées du 7 octobre 1942 a déjà été publiée à ce sujet ordonnant que ces éléments criminels soient massacrés au combat.

H0758 - 0023

DOCUMENT JODL

No 40

(Remarque): Ci-joint les pièces annexes à l'ordre du Führer du 18 octobre 1942 ainsi que l'ordre postérieur concernant le traitement du personnel de Commando daté du 25 Juin .

Celui-ci sous le No(2) fait également allusion aux parachutistes.

(sig.) signature

Destinataires:

Chef du Commandement Suprême des Forces Armées par le canal du Chef du WSFT (Qu Entw.)

Je certifie ici que le document ci-dessus est un extrait textuel du document PS 532 (RF 368)

Nuremberg, le 12 mars 1946 Prof. Dr. Exner.

H0758 - 0024

PAGE COUVERTURE DU DOCUMENT JO 41

EXTRAIT DU DOCUMENT PS 551 (USA 551)

TELETYPE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE COMMANDO

du 25 JUIN 1944

Présenté par le Ministère Public Américain dans la matinée du 7 janvier 1946, comme à la page 2011 des Minutes Allemandes.

H0758 – 0025

JO.41

EXTRAIT DU DOCUMENT PS 551

WFST/Qu (Remarque 1)

25 juin 1944
TRES SECRET
5 copies
1ère copie

Vérifié avant délivrance (au crayon
chef WFST (

Remarque 1 (au crayon

KR-Télétype.

Au :

1) Commandant suprême de l'Ouest
2) Chef de l'Etat-Major général de l'Armée
3) OKW/ Lw Fu-Stab.
4) OKM/1. Skl.
5) Reichsfuehrer SS- Etat-Major de Commandement
6) Commandant militaire- France
7) Commandant militaire- Belgique- France du Nord
8) Commandant de la Wehrmacht aux Pays-Bas
9) OKW/ WR
10) Commandant suprême du Sud-Ouest (au crayon)

REFERENCE : 1) Ordre du Fuehrer No 1- 003830/42. Très secret du 18 octobre 1942. OKW/WFST.
2) Télétype du Commandant suprême à l'Ouest, No 1750/44. Très secret du 23 juin 1944. (seulement à l'OKW/WFST).

SUJET : Traitement des Membres de Commando .
1) Même après le débarquement des Anglo-Américains

H0758 - 0026

EXTRAIT DU DOCUMENT PS 551

en France, l'ordre du Fuehrer du 18 octobre 1942 d'anéantir les unités terroristes et de sabotage, **reste pleinement en vigueur.**

Les soldats ennemis en uniforme dans la zône immédiate de combat de la tête de pont, **c'est-à-dire,** dans le voisinage des divisions combattant dans les lignes les plus avancées ainsi que les réserves jusqu'aux régions militaires ne sont pas touchés par cet ordre, selon le paragraphe 5 de l'ordre de base du 18 octobre 1942.

2) Tous les membres des unités terroristes et de sabotage, trouvés en dehors de la zône immédiate de combat, comprenant essentiellement tous les parachutistes, doivent être tués au combat. Dans certains cas particuliers, ils doivent être réunis au SD.

3) Toutes les troupes, engagées en dehors de la zône de combat de Normandie, doivent être informées de l'obligation de détruire rapidement et succinctement les unités terroristes et de sabotage ennemies

-116 suite-

H0758 - 0027

Extrait de PS 551

..... des unites de sabotage, rapidement et succinctement, suivant les directives emises dans ce but .

4) Le Commandant en Chef des forces de l'Ouest, fera desormais un rapport journalier, indiquant le nombre de saboteurs supprimes de cette maniere . En particulier, cela s'applique egalement aux operations des chefs militaires . Le chiffre doit en etre publie journellement, dans le communique des Forces armees, pour provoquer une impression de frayeur comme cela a deja ete fait pour les entreprises precedentes des kommandos.

Signe : KEITEL

OKH/WFST/Qu. (Verw. 1)

Nr. 006668/44 Secret absolu

Observation de la main de Jodl

Observation pour le Commandant en chef des forces du Sud-Ouest .

Des mesures similaires doivent etre prises dans la zone de guerre italienne .

J. (Initiale de Jodl)

Apres distribution

Kv (Verw I) egalement teletype	Iere copie
Op. (H)	2eme "
Op (I) (4)/Kth	3eme "
VO etranger	- eme "
Vo'Pr	5eme "

Une copie a ete envoyee le 1er aout au chef de la Police de Surete et du SD .

Je certifie par la presente que le texte ci-dessus est la copie textuelle d'un extrait du document PS 551 (USA 551)

Nuremberg, le 16. 3. 46

Prof. Dr. Exner.

H0758 - 0028

Page de couverture du Document
J6 42

Extrait du Document PS 1807 (6B 227)

Journal de guerre de l'Etat-Major de Direction de la Wehrmacht, 1942.

Présenté par le Ministère Public britannique, le 15 Janvier 1946, dans l'après-midi, d'après la page 2613 du Procès-verbal allemand.

H0758 - 0029

Extrait du Document PS 1807. Jo 12

1 942

.....

25 Mai: Le Général (Gen. Oberst) HALDER attire l'attention du Fuehrer sur les activités des partisans allant en s'amplifiant, contre les communications ferroviaires du Groupe d'Armée centre(Heeres Gruppe Mitte). Il est nécessaire de prendre des mesures préventives selon un plan bien établi.

.....

12 Juin: La Feldgendarmerie allemande a désarmé et arrêté une compagnie USTACHA, en raison des atrocités commises contre les populations civiles en Bosnie-Orientale.

Le Fuehrer n'a pas affronté ces mesures prises sur l'ordre du Commandant de la 708ème Division, car elles portent atteinte à l'autorité des USTACHA, autorité sur laquelle repose l'état croate tout entier.

Ces mesures pourraient être plus nuisibles à la paix et à l'ordre de la Croatie, que l'agitation provoquée dans la population par les atrocités.

.....

25 Juin : Le Fuehrer déclare, au sujet de la situation en Serbie, que, dans la lutte contre les Partisans en Russie, nous ne nous montrions pas assez rigoureux.

.....

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est un extrait textuel du Document PS 1867 (GB-227).

Nuremberg, le 12/3/46.

Prof. Dr. EXNER.

H0758 - 0030

Page de couverture du Document
J o 43.

Extrait du Document L-180 (USA 276)
- - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Annexe 9 au Rapport Général de l'Einsatzgruppe A, jusqu'au 15 Octobre 1941.

Rapport sur l'activité et l'expérience acquise au cours de la lutte contre les partisans.

Présenté par le Ministère Public américain, le 7-1-1946, dans la matinée, d'après la page 2066 du procès-verbal allemand.

H0758 – 0031

Extrait de l'Annexe 9
du Document L 180.

J o 43

Annexe 9.

Rapport sur l'activité et l'expérience acquise,
au cours de la lutte contre les partisans.

Le Commandant de la Police
de Sécurité et du SD.
Einsatzgruppe A.

Riga, le 29 Sept. 1941

Durant les premières semaines de la campagne de l'Est, dans une mesure allant en s'amplifiant chaque jour, dans la zone du groupe d'Armée "Nord", derrière les lignes allemandes, et jusque loin à l'intérieur de la zone-arrière des armées, des attaques par surprise ont été faites contre des véhicules isolés ou en petits convois, des actes de sabotage ont été commis contre les lignes de chemin de fer, les routes, les ponts, poteaux téléphoniques et télégraphiques; des dépôts de ravitaillement, etc.ont été détruits. Les auteurs de ces actes de sabotage étaient des groupes de partisans-Rouges, enfoncés derrière le front allemand, et dont Staline avait demandé la formation dans un discours répété chaque jour à la radio, du 3 Juillet au 7 Juillet 1941. Ces activités de Partisans ne peuvent en aucune façon se comparer aux escarmouches de taillis des campagnes de Pologne et de l'Ouest. Alors qu'ici avaient lieu des actions à peine préparées, en partie improvisées, menées par des populations civiles excitées, les Soviets ont eu leurs groupes de partisans, des organisations déjà entraînées depuis longtemps à entrer en ligne. La constitution de groupes de partisans n'est pas une invention de cette guerre...

H0758 - 0032

Extrait de l'Annexe 9 du Document L 180.

Jo .43

... les écrits militaires soviétiques traitent au contraire, déjà depuis longtemps, en détails, de l'organisation et des méthodes de travail des Partisans.

.....

I- Origine et Organisation des Partisans-

.....

p. 66 5)

Dans les plus grandes villes, spécialement les villes industrielles, les Soviets avaient constitué ce qu'on appelait des Istrikitfelmi-Battalions (c'est à dire des bataillons de destruction), avant l'arrivée des troupes allemandes. Leur tâche principale consistait à combattre les parachutistes allemands. En plus de cela, ils devaient démolir tout ce que les soldats de l'Armée Rouge n'avaient pas pu détruire durant leur retraite, faute de temps...

II- Equipement et Armement-

.....

p. 67 5)

Les membres des bataillons de destruction portaient des vêtements civils ou bleu foncé, et des casquettes semblables à des casquettes de ski. Ils étaient armés de mitrailleuses légères, de fusils mitrailleurs, et de grenades-à-main.

III- Les Tâches et les Méthodes de Combat-

Ont été connues en partie par l'expérience acquise en les combattant, et en partie par les instructions de combat saisies sur les partisans eux-mêmes. La déclaration d'un partisan capturé, appartenant à un bataillon établi à Léningrad (Pétersbourg), est significative: " Un partisan doit détruire tout ce qu'il peut atteindre". Ainsi, on peut déduire de sa déclaration quel était le mot d'ordre fondamental donné aux unités de partisans. Dans une des "Instructions de combat pour les groupes de Partisans" transmises au Commandant de la Zone d'Armée Nord, il est dit qu' "il faut créer dans les territoires occupés par l'ennemi, pour lui et ses complices, des conditions insupportables...

H0758 - 0033

EXTRAIT DE L' ANNEXE 9 du Document L. 180

Document Jo 43

P. 69 Il faut mettre obstacle à toutes les mesures prises par l'ennemi, Les partisans doivent, en particulier, faire sauter les ponts, détruire les routes, rendre les installations téléphoniques et télégraphiques inutilisables, incendier les forêts et détruire les stocks.

Les instructions stipulent ce qui suit, relativement aux tactiques employées par les partisans en combat : seul un traitement brutal et résolu des unités de partisans garantit le succès et apporte une aide à l'armée."

IV.- LUTTE CONTRE LES PARTISANS.-

.....

p.69 On a remarqué particulièrement, que les partisans se camouflent avec la plus grande ingéniosité dans une mesure allant sans cesse en augmentant. Il a été prouvé à maintes reprises que les partisans circulaient dans la campagne déguisés en paysans, et s'occupaient de travaux des champs, à l'approche des unités allemandes. Un examen attentif de la population civile, a souvent permis de capturer des Partisans camouflés de cette façon. En plus de cela, des soldats de l'armée rouge en fuite ayant trouvé leur chemin à travers les lignes allemandes, obtiennent des vêtements civils, aussi rapidement que possible, et se mettente en rapport avec les groupes de partisans.

Signé Dr STAHLUKER
SS. Brigade Fuhrer

H0758 – 0034

EXTRAIT DE L'ANNEXE 9
du DOCUMENT L.I80

DOCUMENT Jo^. 43 (suite)

Emsatzgruppe A
de la Police de Sécurité et du S.D.
Etat-Major

P.70

Rapport sur l'activité et l'expérience acquise
au cours de la lutte contre les partisans.

.....

p.II Etant donné que d'après leur aspect extérieur on ne peut reconnaitre que ce sont des partisans (pas d'uniformes, armes cachées dous la veste, et même camouflés partiellement en paysans, portant des faux ou d'autres instruments de travail)il est pratiquement impossible de reconnaitre en aucune façon des partisans au cours de simples patrouilles.

Certifié conforme
s/signé illisible
Employé de chancellerie

s/ Dr Stahlecker
S.S Brigadierfuhrer et
général-Major de Police

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est la copie textuelle d'un extrait du document L.I80 (U.S.A. 276)

NURNBERG, le I2/5/46

Prof. Dr EXNER

H0758 - 0035

Page de couverture du Document Jo 44

Extrait du Document F 665

Instructions 69/2 "Bandenbekämpfung"
(combat contre les guérillas), du
6 Mai 1944.

Présenté par le Ministère Public Français, le 31 Janvier 1946 après-midi, conforme à la page 3634 du procès-verbal allemand.

H0758 - 0036

Extrait du Document F 665 Jo 44

Petite feuille 69/2

Pour le service de bureau seulement
(timbre)

(Page 1) (Combat contre les guérillas)
(Bandenbekämpfung)

(Applicable à tous les services)
du 6 Mai 1944.

(Page 2) Haut commandement de la Wehrmacht
N°/ 03268/44 - W.F. St./Op.

Quartier Général du Fuehrer
6 Mai 1944

Les instructions 69/2 " combat contre les guérillas", entrent en rigueur pour la Wehrmacht, à partir du 1er Avril 1944. Les instructions N. f.D. 69/1 "Ordre pour la conduite de la guerre à l'Est" (" Kampfanweisungen für die Bandenbekämpfung im Osten) (OKW 1216/44 W.F.St./Op.), de Novembre 1942, sont abrogées par la présente.

Le Chef du Haut Commandement
de la Wehrmacht
(signé) JODL

(timbre)

Ceci est une affaire confidentielle
Tout usage abusif est punissable.

H0758 - 0037

(Page 3) Table des Matières Page

Introduction 4

I Excès des guérillas 5

II Le combat contre les guérillas 13

A. Le Commandement 113

B. Les Troupes 18

C. Reconnaissance contre les guérillas . . . 26

D. Méthodes de combat 34

1. Encerclement et Extermination 34

2. Dispersion par attaque brusquée et Poursuite . . . 39

3. Emploi de détachements de poursuite spéciaux contre les guérillas41

III Protection contre les guérillas 44

A. Général 44

B. Protection des installations et du traffic par train 49

C. Protection des voies routières et fluviales53

D. Protection du pays 54

E. Protection des installations économiques, d'administration et de communications 56

F. Protection de l'Agriculture et des Forêts 57

IV Détails 57

A. Utilisation de la Luftwaffe dans la lutte contre les guérillas ; . . 57

B. Utilisation des trains blindés dans la lutte contre les guérillas 62

C. Détails de l'utilisation des communications dans le combat contre les guérillas . . 66

D. Détails de l'utilisation de véhicules motorisés dans le combat contre les guérillas68

E. Traitement de la population complice des guérillas et les guérillas 69

F. Saisie des produits du pays 72

H0758 - 0038

Extrait du document F 665 Jo .44 suite

(Page 4) Introduction

Les instructions "Lutte contre les Partisans " sont destinées à faire connaître aux unités de la Wehrmacht et à leur commandement, qui sont chargés de la lutte contre les partisans, les suggestions, expériences et principes généraux mis à l'épreuve. Ces instructions sont valables pour toutes les armes de la Wehrmacht, ainsi que pour toutes les organisations utilisées dans les territoires occupés. (RAD, OT, etc...), (Service du travail du Reich, organisation Todt) .

.....

(Pages 8/9) 7.....

a.....

b.....

Les partisans traitent leurs victimes avec une cruauté indicible. Une mort terrible attend ceux qui tombent entre leurs mains. La règle est la mutilation des blessés et des morts. Tout soldat qui combat doit connaître ce fait et être dur.

.....

(Page 10) 10.....

Un autre stratagème est le déguisement. Les membres des bandes de partisans utilisés pour les reconnaissances et les réquisitions portent souvent l'uniforme de la police allemande, de la Wehrmacht ou des Waffen SS. On rencontre souvent des bandits isolés, déguisés en femmes. Dans le domaine du camouflage, les bandes battent tous les records, notamment quand il s'agit de se cacher. Ainsi, on trouva des bandits debouts dans l'eau jusqu'au menton, avec des mottes de terre sur la tête, pour se camoufler, ou qui étaient presque complètement enterrés.

.....

H0758 - 0039

Extrait du document F 665 Jo 44

(page 12) 14) Les bandes n'ont pas d'uniforme bien défini. En plus des habits civils, ils utilisent tous les uniformes possibles des amis et des ennemis. Ils accroissent leur stock d'uniforme pendant les attaques par surprise.

.....

(page 12) 16) Les bandes, pour pouvoir subsister, exigent le contrôle complet de leur zone de protection, soit l'aide de la population. La tolérance est le minimum d'aide. Très souvent, la coopération entre la population et les bandes va beaucoup plus loin. De nombreux membres de la population, sans abandonner leurs occupations de paysans ou d'artisans, prennent part temporairement, ou occasionnellement, aux combats de partisans, ou apportent leur aide comme éclaireurs, courriers ou agents. Il arrive aussi qu'on accorde aux partisans de quitter temporairement les guérillas pour exercer leur commerce. En cas de besoin, ils sont rappelés au service de la guérilla.

.....

H0758 – 0040

Extrait du document F 665 Je [illegible] 44 suite

(page 69) .....

157. L'attitude de la population est d'une grande importance dans la lutte contre les partisans. Au milieu d'une population qui conserve de bonnes relations avec nous, les partisans ne peuvent pas tenir pendant longtemps. Entre autres choses, le montant des livraisons faites aux réquisitions est aussi un critérium, quant à l'attitude de la population. On doit entendre les chefs de l'agriculture à ce sujet. L'administration doit veiller à ce que, par un traitement juste, par une administration exactement établie et énergique, la population adopte une attitude convenable à notre égard. L'objectif doit être: les gens se protègent individuellement, ainsi que leurs biens, contre les bandits, et dans ce but, dans les cas où il s'agit de gens dignes de confiance, nous pouvons leur donner des armes et une aide technique.

(page 71) .....

161. Des mesures collectives contre les habitants de villages entiers (l'incendie de localités fait aussi partie de cette catégorie), ne doivent être ordonnés que dans des cas exceptionnels, et exclusivement par des commandants de divisions et des chefs des SS et de la Police.

162. L'évacuation de villages est opportune, quand, dans le village, on a trouvé à plusieurs reprises des complices de partisans. De ce fait, il est important que des hordes suffisantes soient présentes pour faire exécuter l'évacuation régulièrement.

H0758 – 0041

(Extrait du Document F 665) Jo. 44 (suite)

(p.72) La décision est prise par les commandants de divisions et les chefs des SS et de la Police.

163- Tous les bandits pris en uniforme ennemi ou en habits civils, ou qui se rendent pendant le combat, doivent être traités, en principe, comme prisonniers de guerre. Ceci s'applique aussi à toute personne rencontrée dans la zône immédiate du combat qui doit être considérée comme complice de partisan, même quand on n'a pas la preuve qu'ils aient pris part au combat. Les bandits en uniforme allemand ou en uniforme d'une armée alliée doivent être fusillés, après un interrogatoire serré, s'ils sont pris pendant la lutte. Les déserteurs, sans tenir compte de leur habillement, doivent en principe être bien traités. Ceci doit être porté à la connaissance des partisans.

. . . . . .

(p.73)
166.- Si une zône doit rester pacifiée, la population doit à garder ce qui est nécessaire à sa propre subsistance et à l'entretien ultérieur de leur terre. La quantité des produits agricoles que l'on doit saisir, dans ce cas, doit être déterminée par les chefs de l'agriculture. De ce fait, on doit prendre en considération de quelle façon la population a, jusqu'à présent, rempli sa prt de livraison.

- - - - - - - - - -

Je certifie, par la présente, que le document reproduit ci-dessus est un extrait textuel du Document F-665-

Nüremberg, le 12 Mars 1946

Prof. Dr. EXNER

H0758 - 0042

Page de Couverture
du Document Jo 45

Copie d'une Déclaration sous Serment
faite par le Pasteur Otto [illegible]ETTBERG,
de MAINBURG, sur la Conduite de la
Guerre de Partisan.

H0758 - 0043

(Déclaration sous Serment faite Doc. 45
par le Pasteur Otto [illegible])

(Copie)

Déclaration sous Serment

Je vois dans la "Süddeutsche Zeitung", deuxième année, N°4 du 11 Janvier 1946, qu'un certain Monsieur von dem Bach-Zelewski a déclaré, en qualité de témoin : "qu'une anarchie sauvage devait avoir présidé aux combats des partisans."

A ce sujet, je fais la déclaration suivante :

Un ordre du service de l'Armée (H.D.V.) relatif au combat des partisans avait été donné. J'ai, moi-même, servi comme Oberfeldwebel dans un bataillon de sécurité, du début de Janvier à la fin d'Avril 1943 environ. Je ne puis plus me rappeler le numéro de ce bataillon. J'eus moi-même alors, en ma qualité de chef de la base de Rezdivi, près de Resekne (Rositten - Ostland) un ordre de ce genre en main. Je puis attester que ces ordres contenaient des instructions définies, qui interdisaient toute action arbitraire. Je me souviens fort bien, par exemple, que l'ordre déclarait clairement que l'on pouvait incendier des maisons, et que l'on ne le ferait que si des coups de feu avaient été tirés de la maison, et seulement sur ordre d'un commandant d'unité. L'unité à laquelle j'appartenais, agis-sait exclusivement, en se conformant absolument à cet ordre.

H0758 – 0044

(Copie d'une Déclaration sous Serment faite par le Pasteur Otto LETTENBERG)

Jo .45 (suite)

Je conçois que cette déclration sera soumise au Tribunal et que les fausses déclarations sous serment sont passibles de poursuites.

(signé) Otto LETTENBERG
curé

. inbu , 11 ars 1946

Je certifie, par la présente, que le Document ci-dessus est une copie textuelle de la déclaration sous serment du Pasteur Otto LETTENBERG de . inbu .

Tübingen, 12. ars 1946

Prof. Dr. MAHLER.

H0758 – 0045

DOCUMENT Jδ. 46

A.J.2

Ce document " Article extrait du " Stars and Stripes concernant le livre de K.P. PONOMARENKO, est retiré.

Professeur Dr EXNER

H0758 - 0046

PAGE DE COUVERTURE DU
DOCUMENT Jo 47

EXTRAIT DU P.S.73I (R.F.I407)

Mémorandum du 2I Mai I944 sur les dicisions du Fuehrer concernant les mesures prises contre les équipages aériens Anglo-Américains dans les cas spéciaux.

Soumis par le Ministère Public Français dans la matinée du 7 Février I946 suivant la page 3999 du Procès-verbal allemand.

-:-:-:-:-:-:-

H0758 - 0047

COPIE DU DOCUMENT PS 731

Jo 47

Prière de diriger la rédaction de l'ordre.

(écrit à la main) Chef de l'Etat Major de Direction de l'Armée à l'Ouest

Doit aller au Reichsfuhrer SS

W. K. 2I Mai
(Initiales de Warlimont et de Keitel)

(Ecrit de la main de JODL)

NOTE - (de la main de KEITEL)

(Après l'adresse du Maréchal du Reich le Général KORTEN fait la déclaration suivante:)

Le Fuehrer a pris la décision suivante concernant les mesures à prendre contre les équipages aériens Anglo-Américains, dans les cas spéciaux: Les aviateurs ennemis dont l'avion a été abattu doivent être fusillés sans passer par une Cour Martiale (Standgericht) dans les cas suivants;

I- Dans le cas ou ils ont tiré contre nos propres équipages aériens (allemands) pendant qu'ils descendaient en parachute après que leur appareil ait été abattu.

2- Dans le cas d'attaque aérienne contre des appareils allemands ayant fait un attérissage forcé, et dont les équipages sont dans le voisinage immédiat.

3- Dans le cas d'attaques contre des trains de voyageurs.

4- Dans le cas d'attaques aériennes à basse altitude contre des civils isolés (fermiers, ouvriers, véhicules isolés, etc...) (Remarque: ce paragraphe fut corrigé comme suit; dans le cas d'attaques aériennes à basse altitude contre la population civile, véhicules civils isolés etc...

H0758 - 0048

.....

(les mots (population civile) sont écris à la main.)

Observations de la main de JODL.- " je pense que ce point est dangereux, car la destruction d'un appareil qui a fait un atterrissage forcé ne peut être désigné comme " méthode de gangster " mais est en parfait accord avec les règles les plus strictes de la guerre civile.

J. initiale de JODL.

Autre observation de la main de JODL dans la marge de gauche : " l'ordre doit être précédé d'un préambule dans lequel le mépris des lois les plus élémentaires de la guerre civilisée par les forces aériennes de nos ennemis de l'Ouest serait caractérisée en rapport.

J. Initiale de JODL. 22 Mai.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est la copie textuelle du document P.S.751 (R.F. I407)

NUREMBERG, le I2.3.46

Professeur Dr EXNER.

H0758 - 0049

Page de couverture du Document
Jo 48

Extrait du Document PS 735
(GB 151 RF 371/1423).

Notes prises au cours d'une réunion
concernant le traitement des aviateurs
terroristes ennemis.

Soumis par le Ministère Public français
le 30 Janvier 1946, suivant la page
3583 du procès-verbal allemand.

H0758 - 0050

Extrait du Document IS 735 J o.48

Chef adjoint de l'Etat-Major de Direction de l'Armée (WFST)

Grand-Quartier Général du Fuehrer
6 Juin 1944.

N°771793/44 Très secret.

Sujet: Traitement des aviateurs terroristes ennemis.

Notes prises au cours de la Réunion.

1. L'obergruppenfuehrer KALTENBRUNNER a informé le Chef adjoint du WFST à Klessheim, l'après-midi du 6 Juin, qu'une conférence sur ce sujet avait été tenue peu de temps auparavant entre le Maréchal du Reich, le Ministre des Affaires Etrangères du Reich et le Reichfuehrer SS. Contrairement à la suggestion initiale faite par le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, qui souhaitait inclure toute espèce d'attaque terroriste contre la population civile allemande, et ainsi que des bombardements de villes, il fut décidé, au cours de cette conférence, que seulement des attaques avec des armes de bord, et dirigées directement contre la population civile et ses propriétés, seraient considérées comme exemple pour la preuve d'une action criminelle dans ce sens. La loi de Lynch devrait être considérée comme la règle. Au contraire, il ne fut pas question de cour martiale ou de remise à la police.

2. Le Chef adjoint de la WFST déclara ce qui suit:

a)- Il s'agit tout d'abord, à la suite des informations générales du Ministre du Reich, Dr. GOEBBLS, et des nombreuses notes de presse écrites dans le même sens, de faire connaître désormais un cas de ce genre, établi d'une façon indiscutable, en donnant le nom et l'unité de l'aviateur, le lieu où l'incident s'est produit, et autres faits connexes, afin de montrer par là le sérieux des intentions allemandes, en face d'une propagande ennemie incrédule...

H0758-0051

... et particulièrement de réussir à détourner les aviateurs ennemis de commettre de nouveaux attentats contre notre population civile. La question est donc de savoir si le SD, ou si des éléments du SD, permettraient de construire un cas comme celui-ci, avec les données nécessaires.

L'Obergruppenfuehrer KALTENBRUNNER a répondu à ces 2 questions par la négative.

b)- Le Chef adjoint de la WFST a fait remarquer qu'outre le loi de Lynch, on doit procéder à l'isolement de ces aviateurs ennemis qui sont suspectés d'actions criminelles de ce genre, jusqu'à ce qu'ils soient reçus dans le camp de réception d'aviateurs prisonniers d'Oberursel; si les soupçons se trouvent confirmés, ils devront être confiés au SD pour un traitement spécial.

Dans ce but, le WFST (Etat-Major de direction) devra coopérer avec le Commandement en Chef de l'Armée de l'Air, pour fixer les directives que devrait suivre à cet égard le chef du camp d'Oberursel.

L'Obergruppenfuehrer KALTENBRUNNER a déclaré qu'il approuvait entièrement ce point de vue, et qu'il était d'accord pour que le SD se charge des aviateurs après qu'ils aient été isolés.

c)- En ce qui concerne la question de ces annonces, il est décidé que pour l'instant, l'OKW, le WFST l'OKL et le Reichsfuehrer SS devraient se mettre d'accord, dans chacun des cas, pour décider de la forme que l'annonce devrait prendre. La participation du Ministère des Affaires Etrangères doit être assurée par le WFST.

3. Au cours d'un entretien avec le Colonel von BRAUCHITSCH (commandant en chef de l'aviation), le 6 Juin, il fut décidé que les actions suivantes devraient être considérées comme des actions terroristes justifiant la loi de Lynch:

H0758-0052

a)- Attaques à basse altitude avec les armes de bord, contre la population civile, les personnes isolées aussi bien que les foules.

b)- Tir dirigé contre nos propres équipages aériens (allemands), qui ont dû sauter en parachute.

c)- Attaques avec les armes de bord contre des trains de voyageurs civils.

d)- Attaques avec les armes de bord contre des hôpitaux militaires, des hôpitaux civils et des trains sanitaires, qui portent en évidence la Croix-Rouge.

Le chef du Camp de rassemblement d'aviateurs, à OBERURSEL, sera informé des circonstances citées dans le paragraphe b ci-dessus. Si, à l'interrogatoire, l'existence de pareils cas est prouvée, les prisonniers doivent être confiés au SD. En concluant, le Colonel von BRAUCHITSCH a déclaré qu'un nouvel entretien avec le Maréchal du Reich sur ce sujet serait superflu.

(signé) WARLIMONT

(notes ajoutées à la main)

Au N°3 : Cette conférence n'est pas suffisante. Les points suivants doivent être décidés tout à fait définitivement, en accord avec le Ministère des Affaires Etrangères.

1- Que considérons-nous un assassinat?
Le Ministère des Affaires Etrangères est-il d'accord avec le point 3b?

2- Comment la méthode doit-elle être menée?
a) par la population?
b) par les Services?

3- Comment pouvons-nous assurer que cette méthode ne sera pas également appliquée contre les autres aviateurs ennemis?

4- Une procédure légale devrait-elle ou non être établie?

J (initiale de JODL)

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est un extrait textuel du Document PS 735 (GB 151, RF 371/1452).
Nuremberg, le 12-3-1946.

Prof. Dr. EXNER

H0758-0053

Page de couverture du Document
Jo 49

Extrait du Document C 123 (USSR 114)

Décision du Fuehrer concernant Léningrad.

Soumis par le Ministère Public de l'URSS, le matin du 22 Février 1946, suivant la page 4843 du procès-verbal allemand.

H0758-0054

Extrait de C 123 Jo 49

Commandement Suprême des Forces Armées.
N° 14 1675/41

Affaires qui ne peuvent être traitées
que par des Chefs.

Q.G. du Fuehrer
7 Octobre 1941

14 copies
2ème copie

Très Secret
A ne transmettre que par un
officier.

Références: OKH (Bureau des Opérations) N° 41
244/41; daté du 1e Septembre 1941.

Au Haut Commandement de l'Armée
(Bureau des Opérations).

Le Fuehrer a de nouveau décidé qu'une capitulation de Léningrad, ou plus tard de Moscou, ne doit pas être acceptée, même si elle est offerte par l'ennemi.

La justification morale de cette mesure est claire pour le monde entier. Exactement comme à Kiev, nos troupes furent exposées à un extrême danger par l'explosion de fusées à retardement; on doit en tenir compte avec encore plus de force à Moscou et à Léningrad. La radio russe elle-même a annoncé, diffusé que Léningrad était minée, et que la ville serait défendue jusqu'au dernier homme.

On doit s'attendre à de graves épidémies; aucun soldat allemand nedoit donc pénétrer dans ces villes. Quiconque essaye de quitter la ville, venant vers nos lignes, doit être repoussé par les armes. On ne peut que bien accueillir l'exode des populations vers l'intérieur de la Russie, par les petites brèches non-défendues. Ceci s'applique également à toutes les autres villes, elles doivent être pilonnées par le feu de l'artillerie ou les raids aériens; et leur population forcée à la fuite. Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de mettre en danger ...

H0758-0055

(Extrait du C .143) SUITE DU Jo.49

vie de nos soldats pour sauvegarder les villes russes de l'incendie, ni davantage de nourrir la population de ces villes aux frais de la terre allemande.

Le chaos en Russie, sera d'autant plus grand, notre administration et l'utilisation des territoires occupés de l'Est seront d'autant plus faciles que la population des villes de la Russie soviétique fuira vers l'intérieur du pays.

Tous les officiers doivent être mis au courant de la volonté du Fuehrer à cet égard.

Le Chef du Commandement Suprême
des Forces armées
par ordre

(signé) JODL

Certifié conforme

(signé F...
Capitaine, Etat Major Général.

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est un extrait textuel du document C.I2> (URRS I14)

Professeur Dr. [illegible]

NUREMBERG, le I2 .>.46

H0758-0056

Page de couverture du document Jo.50

Extrait de PS 053

10ème Rapport du Commissaire
du Ministère du Reich
pour les Territoires Occupés
de l'Est, avec le Groupe
du Sud..

(Rapports sur Kiev).

H0758-0057

Extrait de PS 053 Jc 50

Le Commissaire du Reich
Pour les Territoires Occupés de l'Est
avec le Groupe de l'Armée du Sud.
Capitaine Dr. KOCH/

RAPPORT IO

(Terminé le 5 Octobre I94I)

(Manuscrit)

SECRET

Page 4.....

f) L'incendie de KIEV (24-29 Septembre I94I) détruisit le centre même qui est la partie la plus belle et la plus représentative de la ville avec ses deux grands hotels, la poste Centrale, la Station de T.S.F, le Bureau du Télégraph et plusieurs Grands Magasins. Une surface d'à peu pres 2 Km carrés fut atteinte, quelque 50.000 personnes sont sans abri.....

Jusqu'à présent le danger des mines n'a pas été écarté, d'après des rapports officiels des Officiers du Génie, au moins IO.000 mines ont été désarmocées et, parmi elles, naturellement, un grand nombre dans la banlieue de la ville (gare, aérodrome civil, etc... et dans les regions avancées d'opérations, dans les bâtiments privés (dans les musées aussi) on a trouvé trois tonnes et demi d'explosifs dans des abris aménagés techniquement sans défaut; on a découvert un appareil détonateur, ce qui mène à penser que d'autres dispositifs de même nature furent installés pour obtenir une explosion automatique. Par crainte d'une explosion possible de mines electriques, le courant n'a pas été encore rétabli , et de ce fait la plupart des Etats Majors et des commandements

H0758-0058

fonctionnent seulement avec un éclairage à la chandelle ou au mauvais pétrole.

Je certifie, ici que le document ci-dessus est un extrait textuel du document ps 053

Nuremberg, le I2 Mars I946. Prof. Dr. EXNER.

H0758-0059

Page de Couverture du Document:

50.51

Copie du Document PS 884 (R 351)

Note de rapport concernant le traitement des fonctionnaires politiques et militaires.

Présenté par le Ministère Public de l'URSS, le 13 Février 1946, à la séance du matin, d'après la page 4364 du procès-verbal allemand.

H0758-0060

(Copie de PS -884) Document Jo 5I

Ministère de la Défense Nationale
(IV/Qu.)

TRES SECRET
Quartier Général du Fuehrer I2 Mai I94I

Sujet: Traitement des Fonctionnaires politiques et militaires Russes.

TRES SECRET
Seulement par l'entremise d'un officier

(note manuscrite)
doit être présentée une fois encore au Fuehrer. J.I3 Mai
(Initiales de Jodl)

NOTE DE RAPPORT

I - Le Haut Commandement de l'Armée présente une confirmation des instructions du 3I Mars I94I concernant " les Ordres au sujet du traitement des représentants politiques, etc, pour une exécution uniforme de cette mission " ci-jointe comme annexe N° I.-

Ce projet stipule que:

I- Les représentants politiques et les Commissaires doivent être supprimés.

2 - Dans la mesure ou ils sont appréhendés par les troupes, la décision appartient à un officier ayant des pouvoirs disciplinaires pour decider s'il y a lieu de supprimer ces personnes. L'identification comme fonctionnaire politique est une preuve suffisante.

3 - Les Commissaires politiques de l'Armée ne sont pas reconnus comme Prisonniers de Guerre et doivent être liquides au plus tard dans les camps de prisonniers de guerre provisoires. Pas d'evacuation vers l'arriere.

4 - Les Directeurs Professionnels (commissaires) des institutions économiques et techniques ne doivent être

H0758-0061

arrêtés que s'ils résistent à l'Armée allemande.

5 - L'exécut ion des opérations ne doit pas être interrompue par cette mesure. Des Entreprises de recherches et des razzias co ordonnées ne doivent pas avoir lieu.

6 - Dans les Régions de l'arrière,les fonctionnaires politiques et les Commissaires à l'excep tion des Commissaires Militaires P olitiques, doivent être remis au Détachement Spécial de la Police de Securité.

II/ En opposition à ceci, le Memorandum N° 3 du Reichsleiter ROSENBEF suggere que seuls les Hauts Fonctionnaires les plus importants doivent être supprimés, car les fonctionnaires de l'état, des communes et de l'économie sont indispensables pour l'administration des territoires occupés.

III- De ce fait, une décision du Fuehrer dont les principes feront autorité est nécessaire.

PROPOSITION POUR LE CAS II.

I-) Les fonctionnaires se révoltant contre l'Armée, fait auquel il faut s'attendre de la part de l'élément radical, tombent sous les lois des tribunaux militaires du territoire Barberousse " Ils doivent être supprimés comme partisans ". La même disposition est acceptée dans les Directives pour la conduite de l' Armée en Russie.

Appendice N° 2.

2-) Les fonctionnaires ne commettant pas d'actes hostiles, doiva être laissés en paix pour le moment... On ne peut pas attendre d de l'armée qu'elle fasse une distinction entre les différents échelons d'autorité dans les différents secteurs, ce n'est qu' après une pénétration plus complète du territoire qu'il sera possible de décider si les fonctionnaires restant pourront

H0758-0062

rester à leur poste actuel ou s'ils seront livrés aux détachements sp éciaux, d'autant plus que ces commandements ne sont pas eux mêmes en mesure de conduire les enquêtes.

3- Les fonctionnaires militaires (commissaires) doivent être traités selon le projet de l'OKH. Ils ne sont pas reconnus comme prisonniers de guerre et doivent être liquidés au plus tard dans les camps de prisonniers de guerre provisoires et ne doivent en aucun cas être transportés à l'arrière.

signé WARLIMONT

Distribution.

Chef of W/F/St.
Chef L.
L.IV
Ktb
Nouvelles W/R/.

(additif manuscrit)

Nous devons compter sur des représailles sur les aviateurs allemands Il est encore préférable de stigmatiser l'action entière comme représaille.

J
(Initiales de Jodl)

Je certifie ici que le document ci-dessus, est une copie textuelle du document PS 884 (R.36I).

Nuremberg I2 Mars I945 Prof. Dr. EXNER.

H0758-0063

Page de couverture du Document
Jo - 52

Copie du Document UK 56 (RF 1438)

Un télégramme du Commandement Suprême des Forces Armées, Etat-Major d'Opérations des Forces Armées: Avis du Ministère des Affaires Etrangères Allemand, du Commandant des Troupes Allemandes au Danemark, ainsi que des autres services, au sujet des ordres du Fuehrer concernant le Danemark.

Présenté par le Ministère Public Français, le 29 Janvier 1945, dans l'après-midi, d'après la page 3518 du procès-verbal allemand.

H0758-0064

Jo 52

Copie de UK 56

Telegramme - Tres secret

(pas en code)

OKW 22 Septembre 1943 19 h. 20

Recu le 22 Septembre 1943 21 h. 20

Sans le chiffre du 22 septembre Tres secret

Tres secret - A transmettre par officier seulement

Attache Militaire . AHn Ambassadeur Ritter

pour l'information du Reichsfuehrer - des SS et du Chef de la Police Allemande, de l'Etat-Major SS Hechwald .

pour l'information du Directeur des Munitions de l'Armee et du Commandant de l'Armee de Reserve ?

de meme au Commandant des Troupes Allemandes au Danemark .

Le Fuehrer a ordonne :

I.- Que le Reichsfuehrer SS a la permission de recruter des hommes parmi les anciens membres des Forces Danoises qui vont etre liberees prochainement et d'envoyer jusqu'a 4.000 hommes des plus jeunes classes a un camp de SS dans le Reich .

2.- La deportation des Juifs sera menee a bien par le Reichsfuehrer SS qui deplacera, dans ce but, 2 bataillons de police au Danemark .

3.- L'etat d'exception militaire doit rester en vigueur au moins jusqu'a la fin des operations ordonnees dans les articles 1 et 2 Un ordre special sera donne pour y mettre fin .

H0758-0065

(Copie de UK 56)

4.- Le plenipotentiaire allemand a ete informe pareillement par le Ministere des Affaires Etrangeres .

Par ordre

Signe : JODL

OKW/OUST/QU/E (E)

No 66 23 37 43

Tres secret Tres secret

Je certifie ici que le document ci-dessus est une copie textuelle du Document UK 56 .

Nuremberg, le 1[illegible] mars 1946

Prof . Dr. Exner

H0758-0066

PAGE DE COUVERTURE DU
DOCUMENT Jo .53

EXTRAIT DU DOCUMENT P.S. 823 (R.F. 359)

Rapport sur la construction de nouveaux camps pour les aviateurs anglais et américains, prisonniers de guerre.

Soumis par le Ministère Public Français le 7.2. I946, suiv nt la page 4032 du Procès-verbal allemand.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

H0758-0067

DOCUMENT J° 53

(EXTRAIT DU PS 823.)

WFST /Qu (A.D.M.)
N° 03904/43 -Secret-

F.H. Qu. 3 Septembre I943

Sujet - Construction de nouveaux camps de prisonniers pour les aviateurs anglais et américains prisonniers de guerre.

Rapport au Chef de l'O.K.W

I.- . . . . . .

2.- . . . . . .

3.- . . . . . .

4.- . . . . . .

5.- Position prise par le WFST/ QU

Il n'y a aucune objection à loger des prisonniers de guerre dans des quartiers de résidence suivant les lois internationales, surtout quand il est réduit à la construction de nouveaux camps et au déplacement de ceux qui jusqu'ici avaient été situés près d'installations militaires ou d'usines d'armement. D'autre part, en particulier dans le cas d'attaques aériennes, leur garde et leur éloignement de la population causeraient de grandes difficultés.

(Note au crayon) Si les considérations politiques mentionnées par
Oui ! K. l chef des prisonniers (Kriegsgef) étaient éliminéss on propose que le plan du Commandant en chef des Forces aériennes (Ob.d.l.) soit accepté, sauf pour la construction de nouveaux camps et le déplacement de ceux qui se trouvent près d'usines.

En même temps, l'Ob.d;l; à l'ordre de faire connaitre officiellement ce déplacement par la presse et la radio etc .... mais s'il fallait annoncer dans un communiqué de l'armée la destruction d'un camp par une attaqueaérienne de preparer la déclaration du nombre des morts.

. . . . . .

H0758-0068

EXTRAIT DU PS 823.

Jo . 53

Si cette proposition n'était pas approuvée, on prendrait en considération l'annonce de ce déplacement, donnant comme raison qu'on avait l'intention d'apporter une protection aux prisonniers en les plaçant dans des quartiers séparés, éloignés des usines.

(signé Frhv.v. BUTTLAR

Je certifie que le texte ci-dessus est un extrait textuel du Document PS.823 (RF. 359)

NUREMBERG, I2/3/I946

Professeur Dr EXNER

H0758-0069

Page de couverture du

Document Jo 54 .

Extrait du Document C 1 :8

Reglements speciaux pour l'Administration des Territoires occupes de Hollande, Belgique et Luxembourg.

H0758-0070

Document Jo 54

Extrait de C 128

Supplement 6 a l'appendice 5
Commandant en Chef de l'Armee
Etat-Major General de l'Armee
Division des Operations
No 44 440/39 Tres secret du 29.10.39

Reglements speciaux pour l'Administration et la Pacification des territoires occupes de Hollande, Belgique et Luxembourg.

I.- Dans toutes les mesures prises pour l'administration du pays et dans les rapports avec la population, il faut specifier que l'invasion des troupes allemandes n'est pas dirigee contre le pays en question, ni contre ses habitants, mais a ete rendue inevitable par la situation militaire . La population, ses proprietes, ses institutions publiques et son economie doivent etre proteges . Les monuments artistiques doivent, autant que possible, etre sauvegardes . Le sort de ceux qui sont amicalement disposes doit etre, si possible, ameliore . Neanmoins, le point essentiel pour l'application de ces principes est une tenue calme et loyale de la population .

La forme d'occupation de meme que le systeme et le type d'administration a appliquer, ne doivent pas laisser l'impression que nous nous proposons d'annexer les territoires occupes . L'administration doit etre limitee a la protection et a l'entretien des troupes allemandes, et dans les rapports avec le pays doit presenter un caractere absolument amical . Les lois internationales doivent etre strictement observees dans toutes les occasions .

Je certifie par la presente que le texte ci-dessus est la copie textuelle d'un extrait du document C 128 .

Nuremberg, le 12. 3. 46

Prof. Dr. Exner

H0758-0071

Page de couverture du Document Jo 55

Extrait du PS 440 (GB 107)

Directives no 8 pour la conduite de la guerre.

Presente par le Ministere Public Britannique l'apres-midi du 9 janvier 1946, suivant la page 2243 du proces-verbal allemand.

H0758-0072

Jo 55

Extrait du PS 440

OKW/WFST No 213/39 Tres secret Dept. L (I)

8 exemplaires

- copie

(notes au crayon) 21. 11

Directive No 8

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

5/ Les missions des forces aeriennes restent inchangees . Elles sont accompagnees d'ordres speciaux donnes de vive voix par le Fuehrer, concernant l'atterrisage des troupes aero-portees et la protection de l'Armee dans la prise des ponts a l'ouest de Maestricht .

La 7eme Division aero-portee (7. Fl. Div.) sera chargee de l'operation aero-portee apres que la possession des ponts qui traversent la canal Albert sera assuree . La transmission la plus rapide de ce message doit etre assuree entre le commandement supreme de l'Armee de l'Air et le Commandement supreme de l'Armee de Terre .

Les localites, specialement les grandes villes ouvertes et les industries ne doivent pas etre attaquees sans raisons militaires valables, ni en Hollande, ni dans l secteur Belgique-Luxembourg .

6/.....

Par ordre

Signe : KEITEL

/.....

Certifie

Signe : v. TROTHA

Capitaine

Distribution .....

Je certifie par la presente que le texte ci-dessus est la copie textuelle d'un extrait du Document PS 440 .

Nuremberg, le 12. 3. 1946

Prof. Dr. Exner

H0758-0073

Page de couverture du

Document Jo 56

Extrait de "The United States News"

du 10 octobre 1945 (Edition Speciale)

Rapport du Chef de l'Etat-Major General de l'Armee des Etats-Unis, le General George Marshall, adresse au Ministere de la Guerre .

(1er juillet 1942-30 juin 1945)

H0758-0074

Ja 56

Extrait du "Rapport du
General Marshall"

Rapport du Chef de l'Etat-Major General
de l'Armee des Etats-Unis
I - VII - 1943 - 30 - VI - 1945
Au Ministere de la Guerre

Introduction

.....

On n'a pas encore trouve de preuve demontrant que le Haut Commandement allemand avait un plan strategique d'ensemble .

A partir de 1938, l'histoire du Haut Commandement Allemand est celle de conflits personnels continuels dans lesquels le jugement militaire etait toujours plus subordonne aux ordres personnels d'Hitler . La premiere crise se produisit en 1938 et se termina par le renvoi de von Blomberg, von Fritsch et Beck de meme que par la suppression des dernieres influences conservatrices qui s'exercaient encore sur la politique etrangere allemande .

Pendant les campagnes de Pologne, Norvege, France et Hollande des divergences d'opinions serieuses s'eleverent entre Hitler et l'Etat-Major General relativement aux modalites d'execution des plans strategiques. Dans chaque cas, l'Etat-Major General s'etait prononce pour une forme d'offensive classique alors que, Hitler, au contraire, preconisait une attaque d'un caractere peu orthodoxe, les objectifs de cette attaque se trouvant tres a l'interieur du territoire ennemi . Dans tous les cas, ce fut l'opinion d'Hitler qui prevalut et la reussite vraiment prodigieuse de chacune de ces campagnes successives porta le prestige de Hitler a un point tel, que personne n'osa plus s'opposer a ses conceptions . Son assurance, dans le domaine militaire, devint illimitee apres la victoire en France et il commenca alors

H0758-0075

a critiquer et a denigrer les idees de ses generaux meme en presence d'officiers plus jeunes . C'est ainsi que l'Etat-Major n'offrit aucune resistance lorsque Hitler prit la decision fatidique d'envahir la Russie .

Lorsque l'Italie entra en guerre, Mussolini voulut prendre pretexte des succes militaires allemands pour realiser ses plans strategiques relativement a l'expansion de son empire . Le Feldmarshall Keitel revele que la declaration de guerre italienne etait en desaccord avec les assurances donnees a l'Allemagne . Keitel s'accorde avec Jodl pour juger que c'etait inopportun ? Des le debut, l'Italie ne fut qu'un fardeau pour l potentiel de guerre allemand ? Devant importer du petrole et du charbon, l'Italie etait constamment la source de difficultes d'ordre economique . L'action unilaterale de Mussolini en Grece et son attaque contre l'Egypte contraignirent les Allemands a entreprendre les campagnes des Balkans et d'Egypte et provoqua le dispersement des forces allemandes qui fut plus tard l'un des facteurs principaux de la defaite allemande .

Il n'yaa pas non plus de preuve demontrant une coordination etroite des plans strategiques de l'Allemagne et du Japon .

1).....

2) Campagne de 1941 contre la Russie .

Pousse par une impatience demesuree, Hitler proclama publiquement qu'il avait plus confience en sa propre intuition .

H0758-0076

qu'on le jugement de ses conseillers militaires . Il renvoya le Commandant en chef de l'Armee, le General von Brauchitsch . Ce fut le tournant de la guerre .

3).....

4).....

5).....

6).....

7).....

P. 5 Le seul mode de defense efficace qu'une nation puisse maintenir a present, c'est la puissance d'attaque .....

P. 6 Notre diplomatie doit etre en meme temps sage et forte . La nature incline a faire abstraction de la faiblesse . La loi suivant laquelle seuls les forts survivent est universellement reconnue . Si notre diplomatie ne s'appuie pas sur une forte politique de securite, a mon avis, elle echouera immanquablement . Depuis la naissance de notre nation, notre amour de la paix s'est manifeste par de la faiblesse . Cette methode a entierement echoue et nous a coute des millions de vies humaines, des milliards de valeurs . Le monde n'attache pas d'importance aux desirs des faibles . La faiblesse est une trop grande tentation pour les forts et surtout pour les fauteurs de violence qui aspirent a la richesse et au pouvoir .

.....

Il est clair que l'avenir de notre nation depend d'une politique forte et permanente de securite .....

H0758-0077

Pour la defense generale

P. 116 Nous devons avant tout, me semble-t-il rectifier le malentendu tragique qui tend a identifier la politique de securite avec la politique de guerre .....

(Signe) G. Marshall

Chef de l'Etat-Major General

H0758-0078

J o 56

Extrait du Rapport du Général Marshall

Rapport bisannuel du Chef d'Etat-Major
de
l'Armée Américaine,
le Général George G. MARSHALL
(1er Juillet 1943 au 30 Juin 1945)
au SECRETAIRE d'ETAT A LA GUERRE.

Introduction
. . . . . .

(p.1) Aucune preuve n'a encore été découverte que l'Allemagne ait eu un plan stratégique global.....

L'histoire du Haut-Commandement, à partir de 1938, est une histoire de conflit constant de personnalités, dans lequel le jugement militaire était de plus en plus subordonné à l'autorité personnelle d'Hitler. Le premier choc eut lieu en 1938, et eut pour résultat la destitution de von BLOMBERG, von FRITSCH, et BECK, et la dernière influence conservatrice efficace sur la politique étrangère de l'Allemagne.

Les campagnes de Pologne, Norvège, France et des Pays-Bas occasionnèrent de sérieuses diversions entre Hitler et l'Etat-Major, à propos de détails dans l'éxécution des plans stratégiques. L'Etat-Major préférait dans chaque cas l'offensive classique. Hitler se déclarait au contraire pour une attaque non-classique, avec dès objectifs éloignés en terroire ennemi. Dans chaque cas, c'était le point de vue d'Hitler qui triomphait, et le succès renversant de chacune des campagnes successives éleva le prestige militaire d'Hitler à un point tel que son opinion ne fut plus contestée. Sa confiance personnelle devint indiscutable après la victoire de la France, et il se mit à battre fortement en brèche les idées de ses généraux, même en présence d'officiers subalternes. Aussi l'Etat-Major ne souleva-t-il aucune objection lorqu'Hitler prit la décision fatale d'envahir la Russie Soviétique.

H0758-0079

Jo 56

Extrait du "Rapport
du Général Marshall".

(p.1) Lorsque l'Italie entra en guerre, les buts stratégiques de Mussolini visaient à l'expansion de son empire, sous le couvert des succès militaires allemands. Le Feld Marechal KEITEL révèle que la déclaration de guerre de l'Italie était contraire à son accord avec l'Allemagne. KEITEL et JODL conviennent tous deux que celle-ci était indésirable. L'Italie fut dès le début un fardeau pour le potentiel de guerre allemand. Dépendant de l'Allemagne et des territoires occupés par l'Allemagne pour le pétrole et le charbon, l'Italie fut une source constante d' usure économique. L'action unilatérale de Mussolini, en attaquant la Grèce et l'Egypte, obligea les Allemands a se lancer dans les campagnes des Balkans et d'Afrique, causant un éparpillement extrême des
(p.2) armées allemandes, qui devint, par la suite, un des facteurs principaux de la défaite allemande.

Et il n'y a pas non plus de preuve d'une coordination stratégique serrée entre l'Allemagne et le Japon .....

.....

1) .....

2) La Campagne de 1941 dans l'Union Soviétique.....

Impatient de toute contrainte, Hitler annonça publiquement qu'il avait plus de foi dans sa propre intuition que dans le jugement de ses conseillers militaires. Il releva de ses fonctions le Commandant en Chef des Armées, le Général von BRAUCHITSCH. C' était le tournant de la guerre.

3) .....

4) .....

5) .....

6) .....

7) .....

H0758-0080

Extrait du Rapport
du Général Marshall"

. . . . . .

(p.5) La seule défense efficace qu'une nation puisse maintenir actuellement, est la puissance d'attaque...

(p.6) Notre diplomatie doit être sage et elle doit être forte. La nature incite à avoir horreur de la faiblesse. Le principe de la survivance de la crise est généralement reconnu. Si notre diplomatie n'est pas appuyée par une solide politique de sécurité, elle est, à mon avis, vouée à l'échec. Nous avons, depuis l'origine de notre nation, essayé de faire prévaloir notre amour de la paix par un étalage de faiblesse. Cette façon d'agir nous a fait échouer complètement, nous a coûté des millions de vies et des milliards d'argent. Les raisons en sont tout à fait compréhensibles. Le monde n'a guère de considération pour les désirs des faibles. La faiblesse offre une trop grande tentation aux forts, particulièrement au tyran qui convoite la richesse et le pouvoir.

. . . . . .

(p.116) Pour la défense commune

. . . . . .

Il nous faut, à mon avis, commencer par corriger la tragique conception erronée selon laquelle une politique de sécurité est une politique de guerre. . .

. . . . . .

(signé) G. M A R S H A L L
Chef d'Etat-Major.

Washington, D.C.
1er Septembre 1945.

Il est certifié par la présente que l'article ci-dessus est une copie-extrait conforme du"Rapport bisannuel du Chef d'Etat-Major de l'Armée américaine" fait par le Général George C. MARSHALL, publié dans " The United States News " (numéro supplémentaire) du 10 Octobre 1945.
Nuremberg, le 12 Février 1946.

Prof. Dr. EXNER.

H0758-0081

Page de couverture du document
No 57

Copie du procès-verbal de l'
Interrogatoire de l'ancien
Colonel Albrecht S o l t m a n n
au sujet des plans du Commandement
militaire anglais en Norvège.

H0758-0082

Jo 57
Copie de l'interrogatoire du
Colonel S o l t m a n n.

Procès-verbal

Au sujet de l'interrogatoire du témoin SOLTMANN, Albrecht, ancien colonel des Forces Armées allemandes, en qualité de témoin à décharge, en faveur du Feldmarschall JODL, de l'Etat-Major général, et de l'Etat-Major allemand.

Le témoin Albrecht Soltmann a été assermenté par le Public Safety and Legal Officer 2nd Lt. James F. WADE, Military Government, district (Landkreis Ebersberg, Det. I- 361, et a fait la déclaration suivante:

Ebersberg, le 22 Mars 1946

Je soussigné, Soltmann Albrecht, né le 7 Août 1899, à Watford, Angleterre, ancien Colonel des Forces Armées allemandes, licencié le 23 Mai 1945, marié, père de 4 enfants, de religion protestante, domicilié actuellement au château Falkenberg, commune de Moosach près de Grafing, N° 56, puis faire, sous la foi du serment, la déclaration suivante:

1ère question: Quelles étaient vos fonctions au Printemps de 1940?

Réponse: J'étais employé comme expert pour " l' Armée britannique", dans la section "Armée étrangère Ouest", dans l'Etat-Major de l'Armée.

2ème question: Est-il exact que vous ayiez examiné les dossiers et les ordres de la Brigade de débarquement anglaise à Lillehammer, capturés en Avril 1940?

Réponse: Oui, partiellement, autant qu'il était possible de le faire dans le court laps de temps dont nous disposions sur le champ de bataille de Lillehammers. L'examen approfondi des documents capturés. . .

H0758-0083

... a été fait après mon retour dans le département " Armées Etrangères - Ouest". J'ai participé à cet examen.

L'autre examen a été effectué par le Chef de la Section " Armées étrangères, Ouest", le colonel d' Etat-Major LISS. Etant donné que je n'étais pas officier d'Etat-Major, je devais constamment lui faire rapport sur les résultats de cet examen.

3ème question: Est-il exact que vous avez également examiné les journaux intimes des prisonniers anglais de la Brigade anglaise de débarquement, et que vous avez été présent au moment de l'interrogatoire de ces prisonniers, à la caserne Alexandre, à Berlin, le 26. 4. 40 ?

Réponse: J'ai examiné les journaux des prisonniers anglais de la Brigade britannique de débarquement, je n'ai pas assisté à l'interrogatoire des prisonniers qui a eu lieu le 26.4.40, à la caserne Alexandre.

Cet interrogatoire a été fait par le Colonel LISS, officier d'Etat-Major.

4ème question: Quelles preuves ont fournies ces documents et déclarations de prisonniers relativement au plan anglais par rapport à la Norvège, avant notre débarquement en Norvège?

Réponse: Ces documents et déclarations de prisonniers ont montré que, peu de temps avantnotre débarquement en Norvège, les troupes de débarquement britanniques avaient été embarquées sur des destroyers. Le lendemain, elles furent de nouveau débarquées et restèrent à proximité du port d'embarquement. Après le débarquement allemand en Norvège, elles furent embarquées une 2ème fois, et transportées en Norvège. Quant aux plans que ...

H0758-0084

les Anglais avaient poursuivi pour l'embarquement de leurs troupes avant nos debarquements, ils ne pouvaient pas etre determines d'apres les documents et les declarations des prisonniers . S'ils avaient l'intention d'occuper la Norvege avant que notre invasion put etre prevue a cette epoque parce que les prisonniers ne faisaient pas des declarations exactes a cet egard . Ces previsions sont fondees sur l'equipement special de ces troupes britanniques . Dans la mesure ou il m'etait possible de juger les documents et les declarations fournies par les prisonniers, ces documents et ces declarations ne contenaient pas de preuves des plans anglais a l'egard de la Norvege .

5eme question : Les resultats de tous les documents et de toutes les declarations fournis par les prisonniers n'indiquent-ils pas que nous sommes arrives juste avant les Anglais dans l'invasion de la Norvege ?

Reponse : Si, les renseignements des documents et des declarations fournis par les prisonniers pouvaient etre interpretes dans ce sens que nous sommes juste arrives avant les Anglais dans notre invasion . Toutefois, si ceci etait considere comme une preuve indiscutable, c'est plus que je ne le sais .

6eme question : Un grand nombre de documents francais n'ont ils pas ete captures dans un train de chemin de fer vers la fin de la campagne de l'Est en France en juin 1940 ?

Reponse : Si, mais je n'ai pas pris part a cette capture .

H0758-0085

Copie de l'interrogatoire du Colonel Soltmann

Jo 57 (Suite)

7eme question Est-il,exact que parmi ces documents il y en avait egalement qui prouvaient que les dirigeants militaires francais avaient insiste pour que l'entreprise contre la Norvege soit poussee le plus rapidement possible ?

Reponse : Dans la mesure ou je puis m'en souvenir c'est exact . Je n'ai pas vu ce document moi-meme, mais on en a parle dans mon bureau .

8eme question : Vous souvenez-vous si la campagne anglaise avait ete prevue avant le debarquement allemand en Norvege ou apres celui-ci ?

Reponse : Je ne m'en souviens pas .

J'ai repondu sans avoir ete soumis a une pression ou sans que des promesses m'aient ete faites par le Juge d'instruction a toutes les huit questions ci-dessus .

Pour l'Officier Commandant :

Signe : James F. WADE

(a la main)

James F. WADE, 2nd Lt. CMP

DET. 1-361

Legal Officier and Military

Government Summary Court

Officier

Signe) Albrecht SOLTMANN

(a la main)

Albrecht SOLTMANN

Je certifie par la presente que le texte ci-dessus est une copie textuelles du proces-verbal de l'interrogatoire du temoin Albrecht Soltmann

Nuremberg, le 12 mars 1946

Prof. Dr. Exner

H0758-0086

Page de couverture du

Document Jo. 58

A. J. 3

Temoignage du General d'aviation

K O L L E R

en date du 25 mars 1945

H0758-0087

Jo 58

AJ 5

(Questions posees au General

KOLLER

C O P I E

Prof. Dr. Exner

Avocat de A. JODL Nuremberg, le 4 janvier 1946

Nouveau projet (Modification chif. 2)

au General d'aviation KOLLER

Ancien Chef d'Etat-Major de la Lutwaffe

(Berchtesgaden)

I.) Depuis quand etes-vous Chef d'Etat-Major de la Lutwaffe ?

2.) Etes-vous au courant de ce que, du temps de votre predecesseur, feu le General Korten, le Fuehrer ordonna en juin 1944 d'etudier la question suivante ?

Doit-on donner des ordres en vue d'abandonner a la fureur de la population certains aviateurs volant bas, qui agissent contrairement aux lois internationales ? (Ceci se rapporte aux aviateurs qui attaquent la population civile, les hopitaux civils et militaires, ainsi que les trains de voyageurs).

3.) Est-il vrai ou non qu'aucun ordre de ce genre ne fut donne ?

4.) Etes-vous au courant de ce que le Chef d'Etat-Major des operations de la Wehrmacht fit examiner soigneusement cette question qui avait ete soulevee par Goebbels et en vint a la conclusion qu'un tel ordre ne pouvait ni ne devait etre promulgue, parce que :

a) ces aviateurs volant bas n'etaient, en fait, jamais pris vivants, mais seul restait

b) le danger que tous les aviateurs ennemis ayant saute en parachute ne subissent le meme sort .

5.) Vous souvenez-vous que vers le mois de mars 1945 dans l'abri de la Chancellerie du Reich, le Fuehrer vous reprocha a vous et a la Lutwaffe de ne pas avoir fait donner cet ordre ?

(Signe : Exner)

H0758-0088

Le 23 mars 1946 Jo 58

Le Dr. Exner, avocat de Jodl A.J.5

En reponse a votre demande du 4 janvier 1946, je declare ce qui suit :

1. Du 1er septembre 1943 au 3 septembre 1944, j'etais Chef d'Etat-Major des forces d'operations aeriennes et a partir du 27 novembre 1944, Chef de l'etat-Major General des Forces Aeriennes .

2. Je n'etais pas personnellement present quand cet ordre fut donne par le Fuehrer . Je me souviens cependant que le General Korten me dit une fois que le Fuehrer avait l'intention de livrer les aviateurs designes a la fureur de la population et plusieurs fois nous avons longuement discute la question . Nous etions d'accord pour le rejet absolu de cette intention . Nos raisons etaient en substance :

a) Le Droit International (Articles de Guerre)

b) Intention apparaissant indigne d'un soldat comme inconvenante et contraire a tous les principes militaires .

c) Source de nombreux malentendus dont d'autres equipages ennemis et les notres auraient a soufrir .

d) Consequences pour nos propres equipages aeriens (Allemands) declenchement de contre-mesures de la part de l'ennemi, dont nous ne pouvons assumer la responsabilite vis a vis de nos propres equipages ou de leurs parents ;

e) Obtentions de renseignements .

L'evenement, a mon avis, eut lieu au debut de juillet, a Berchtesgaden . Ainsi peu longtemps avant le retour a Wolfschanze... Par suite des evenements ulterieurs, d'attentat contre le Fuehrer et ce qui se produisit en correlation avec eux, la mort du General Korten, le changement de chefs et mon depart du Haut Commandement des Forces Aeriennes (OKL), je perdis de vue la question a cette epoque .

3. A ma connaissance, pareil ordre ne fut pas donne a cette epoque, certainement pas par l'Etat-Major de la direction de la Wehrmacht qui, a mon avis, n'aurait pas du tout ete qualifie pour cela .... En tous cas je ne puis me souvenir d'avoir vu un pareil ordre .

H0758-0089

4. Je n'ai pas connaissance de ce que le Generaloberst Jodl en tant que Chef de l'Etat-Major de la direction des operations de la Wehrmacht a ordonne dans le domaine de sa competence dans le Haut Commandement de la Wehrmacht, au sujet de l'examen de cette question Connaissant la personnalite du General et l'attention qu'il donnait a toutes ces questions difficiles, je suppose qu'il a fait une etude approfondie et exacte de la question,ce qui, pour le Generaloberst, allait de soi .

5. Oui. Je m'en souviens tres exactement .

a) Vers le debut ou le milieu de mars 1945, au cours du rapport sur la situation, une note prise sur le rapport des reporters delpresse allies fut presentee au Fuehrer par Bormann . Elle disait a peu pres ceci, du moins c'est le sens :

H0758-0090

Un equipage de l'aviation de combat americaine abattu en Allemagne quelque temps auparavant fut repris par les troupes americaines au cours de leur avance . Les membres de cet equipage declarerent qu'ils avaient ete maltraites par des membres indignes de la population, menaces de mort et auraient probablement ete tues si des soldats allemands ne les avaient delivres et pris sous leur protection.

Bormann, par la suite, fit remarquer a Hitler, en quelques mots que ceci confirmait que les soldats en pareil cas intervenaient contre la population .

b) Hitler, assez irrite, se tourna vers moi et me dit avec vivacite :

"J'ai deja ordonne une fois que ces equipages de bombardier qui ont saute en parachute ne doivent pas etre proteges contre la population . Ces gens n'assassinent que les enfants et les femmes allemandes. Il est invraisemblable que des soldats allemands prennent des mesures pour proteger ces assassins contre leur propre population qui agit avec une haine justifiee . Pourquoi mes ordres n'ont-ils pas ete executes"?

Surpris par cette attaque, je repondis quelque chose comme ceci :"Je ne connais aucun ordre pareil, de plus ce serait pratiquement impossible" .

Hitler se tourna vers moi et me dit en elevant la voix et avec violence :" La raison pour laquelle mes ordres ne sont pas executes est seulement la lachete de la Lutwaffe, parce que ces Messieurs de la Lutwaffe sont laches et ont peur qu'il puisse aussi leur arriver quelque chose'. Tout cela n'est rien qu'une entente de laches entre la Lutwaffe et les aviateurs anglais et americains" .

Hitler se tourna alors aussi vers Kaltenbrunner qui se trouvait par hasard
etre present/ dans le fond et lui parlant, en me regardant a la derobee, il poursuivit :"J'ordonne donc que tous les equipages de bombardiers qui ont du sauter en parachute au cours de ces derniers mois et egalement tous ceux qui se trouveront dans ce cas a l'avenir

H0758-0091

devront etre immediatement remis par la Luftwaffe a la SD et supprimes par elle . Quiconque n'execute pas les ordres et interviendra contre la population sera puni de mort et devra etre fusille . Hitler exprima encore d'une facon generale son indignation et son point de vue . Les officiers assembles donnerent une impression generale de surprise et de desapprobation .

H0758-0092

c) Apres que le Fuehrer eut poursuivi son expose, je demandai un entretien a Kaltenbrunner dans le couloir .

Points essentiels :

Koller : Il est impossible d'executer ces ordres, la Luftwaffe ne s'y associera pas, moi en aucun cas et je puis dire la meme chose du Reichsmarschall . Il est absolument hors de question que la Luftwaffe/y prete la main en aucune facon .

Kaltenbrunner : Le Fuehrer se fait une idee completement fausse ? De meme, les fonctions du SD sont toujours mal comprises ? Ces affaires ne regardent en rien la SD . D'ailleurs aucun soldat allemand ne voudra faire ce que le Fuehrer demande ? Cela ne convient pas au soldat allemand . Il ne tue pas les prisonniers ? Si quelques partisans fanatiques de M. Bormann essaye de le faire, le soldat allemand se revolte contre cette idee . Le Fuehrer s e fait un tableau completement faux de l'attitude de nos soldats . De plus, je ne ferai rien non plus moi-meme dans cette question . Cela ne me convient nullement . Nous devrons seulement voir comment nous pouvons nous en sortir, autrement quelques uns d'entre nous serons les premiers renverses . Nous devons gagner du temps . En tous cas je vais quitter Berlin pour un certain temps .

Koller : Alors, nous sommes d'accord en principe . Que vous quittiez Berlin est opportun ? Mais nous devons trouver un autre expedient vis a vis du Fuehrer car il est possible qu'il revienne a son ordre des demain . Plus tard, si cela va de pis en pis, il faudra envisager comment empecher la chose ou ce qui doit nous arriver .

Sur ma proposition on decida qu'aucun ordre ne serait donne par la Luftwaffe ou la SD dans le sens indique par le Fuehrer ? Personne ne sera livre a la SD . Au cas ou le Fuehrer reviendrait

....

H0758-0093

de nouveau a son ordre, alors, tout d'abord, il faudrait empecher toute action ulterieure par des explications du genre des suivante . Tous les prisonniers appartenant a des equipages aeriens captures precedemment n'ont pas ete remis a la Luftwaffe mais disperses aux alentours sous le controle d'un commandantde l'armee de reserve (Bde), le moment de la capture n'est pas connu au P.C. Par consequent, l'evaluationdu nombre des prisonniers captures au cours des premiers mois est difficilement possibleet demanderait beaucoup de temps . Aussi des preparatifs complets doivent etre faits pour les delivrer sans attirer l'attention . Les equipages captures vont directement au Centre d'interrogation . Celui-ci est en desordre par suite des operations : la liaison est mauvaise .

H0758-0094

Par consequent, des discussions approfondies et des accords avec la SD sont necessaires dans le but de conserver l'apparence de discussions, le service de renseignements de la Luftwaffe (Ic de l'OKL) devrait aller trouver un delegue de Kaltenbrunner lequel devrait tout d'abord etre designe .

d) Apres l'expose du Fuehrer, je parlai au Feld Marshall Keitel dans l'entree d'un abri contre les bombardements et dis : "L'ordre du Fuehrer est fou". (Keitel interrompit : "On peut le lui dire.) La Luftwaffe gardera son blason propre . L'ordre ne peut pas etre execute . Je suis convaincu que le Reich Marshall est entierement de mon avis . Donner verbalement un tel ordre encore plus avec la menace d'un tel chatiment !! sur un ordre de cette sorte, il doit apposer sa signature ! Qu'il soit alors execute ou non reste en question, en tout cas, il ne le sera pas par la Luftwaffe ni par la SD et j'ai parle a Kaltenbrunner .

Le Felf Marshall Keitel : "Alors il ne signera pas de tels ordres et l'OKW a toujours a se charger de tout, mais que je sois damne si je donne un tel ordre" .

Koller : "La Luttwaffe ne peut pas y participer en aucune facon . Nous n'assumerons jamais une telle responsabilite "

Le Felf Marshall Keitel : "Vous avez raison . Moi non plus . Je dois encore reflechir a ce que je dois faire a ce sujet et comment . La conversation fut interrompue parce que Keitel fut appele au telephone . Keitel etait tres contrarie et ennuye par l'ordre du Fuehrer .

e) Apres nous etre rafraichis dans un coin de l'abri contre les bombardements aeriens, je dus aller chercher mon vestiaire et traverser une fois encore l'antichambre de la salle de conference pour me diriger vers la sortie . Par hasard, Hitler sortait de ce bureau, donna un ordre a une ordonnance et m'appela lorsque je passai La porte de la salle de conference etait ouverte, Ley etait assis a la table . Hitler me dit :" Je dois en revenir une fois encore a mon ordre . Vous devrez tous m'aider . Ca ne peut pas continuer ainsi . La Luftwaffe ou alors la defense du Reich a manque a son devoir .

H0758-0095

Que vais-je faire contre les effrayants bombardements terroristes qui ne tuent que des femmes et des enfants allemands"?

Koller : "La defense aerienne et nos equipages font ce qu'ils peuvent et tout ce qui est humainement possible . L'insuffisance de notre armement aerien, la superiorite technique et numerique actuelle de l'ennemi ne peut etre ecartee ou modifiee du jour au lendemain ? Quand les unites de projecteurs seront devenues plus fortes, la situation aerienne en Allemagne nous sera plus favorable" .

Hitler : "Je ne puis pas attendre cela . Je ne peux prendre longtemps vis a vis du peuple allemand la responsabilite de la continuation de cette si situation de l'aviation .

H0758-0096

Si ces aviateurs se rendent compte qu'ils seront extermines comme terroristes ils reflechiront avant de recommencer a nous survoler ".

Koller : Cela n'ameliorera certainement pas la situation aerienne, mais au contraire la rendra pire " .

Hitler : "Non, ce que les Japonais ont fait etait la vraie solution .

Contrastant avec sa conduite a la conference, Hitler etait de nouveau calme . Il se montrait affable . D'apres notre experience il etait plus facile de lui parler en tete a tete qu'en presence d'autres personnes. Je pensai donc que l'occasion etait bonne pour attaquer l'ensemble du probleme et je declarai : "Je peux exprimer mon point de vue, c'est que cela n'ira pas de cette facon . De telles mesures sont en contradiction avec l'education, les sentiments et les idees de nos soldats qu'elles ne peuvent pas etre executees . On ne peut pas inculquer aux soldats des articles de guerre et une conduite convenable et leur ordonner ensuite des actions qui repugnent tellement a chacun . Vous ne devez pas oublier, mon Fuehrer, que les aviateurs ennemis executent aussi des ordres et accomplissent leur devoir tout comme les notres . S'ils sont abattus ou font des atterrisages forces, ils sont simplement desprisonniers sans defense et sans armes . Quelle figure ferons-nous devant le monde ? Et les premieres mesures de l'ennemi seront de traiter nos equipages de la meme facon . C'est une chose dont nous ne pouvons pas prendre la responsabilite vis a vis de nos hommes et de leurs familles . Toute la joie de servir et la discipline s'effondreraient d'un seul coup .

Jusque la, le Fuehrer ne m'avait pas interrompu . Apres m'avoir fixe, il detourna ses regards et sembla perdu dans ses pensees mais il m'avait ecoute et il m interrompit ici alors et me dit tranquillement et gravement :"Ainsi la Luftwaffe est encore inquiete"!? Ceci est d'ailleurs naturel, mais je suis responsable de la protection du peuple Allemand et n'ai pas d'autres moyens " . Hitler fit demi tour et rentra a la salle de conference .

f) Apres mon arrivee aux Quartiers Generaux de la Luftwaffe (Kurfuerst) je mis le Colonel von Brauchitsch au courant des evenements et lui ordonnai d'en informer le Reich Marshall aussitot que possible .

H0758-0097

Je ne pouvais pas toucher moi-meme le Reich Marshall a ce moment la Au cours de notre conversation Brauchttsch exprima aussi son attitude de desapprobation envers l ordre du Fuehrer .

g) Une ou deux heures plus tard environ le Feld Marshall m'appela et commenca sa conversation par ces mots : "Dites donc, est-il devenu completement fou ?"

H0758-0098

On voyait clairement de qui il voulait parler . Je rapportai une fois de plus au Reich Marshall les principaux evenements et la conversation avec Kaltenbrunner et ajoutai: " Je n'executerai pas cet ordre ni aucun travail s'y rapportant . Je veillerai a agir de facon a gagner d'abord du temps et d'eviter ensuite autant que possible qu'aucun de nous ne passe sous les roues . Peut-etre apres la derniere conference le Fuehrer n'en reviendra-t-il plus a son ordre . S'il y revient cependant, ce sera tres dur et vous devrez vous adresser vous-meme au Fuehrer . Ce que le Fuehrer a ordonne ne doit, en tous cas, pas se produire . Le Reich Marshall exprima vivement son opposition a l'attitude d'Hitler et m'approuva sur tous les points . Il m'ordonna d'agir comme je l'avais propose, de l'informer, le cas echeant, et termina sa conversation par ces mots : "Tout cela est fou et impossible a faire "

h) Les mesures contre les aviateurs allies indiquees dans l'ordre du Fuehrer indique plus haut n'ont ete prises ni par la Luftwaffe ni par la SD . A mon avis, cet ordre n'a jamais ete connu completement du Commandant de l'armee de reserve (Bde)ou de ses services car celui-ci n'assistait pas a la conference du Fuehrer et l'ordre n'a pas ete transmis par le Haut Commandement de l'armee (OKW) .

Hitler ne revint pas a son ordre par la suite ni avec le Reich Marshall ni avec moi ou mes representants . Je crois qu'il n'en parla pas non plus a Kaltenbrunner . Il est vrai que je n'ai jamais reparle de ce sujet avec lui . Je ne puis juger si Hitler abandonna la question deliberement ou s'il l'oublia sous la pression des evenements .

i) Peut-etre deux ou trois semaines plus tard, il parvint a ma connaissance une directive de l'OKW (Un teletype, je crois) dans laquelle, autant que je m'en souvienne, fut faite une mention du rapport d'un temoin oculaire (Reporterbericht) qui l'avait provoque . Dans ce rapport on declarait que le Fuehrer avait exprime son deplaisir, que les soldats allemands fussent intervenus contre leur propre peuple .

On n'y parlait pas du point principal de l'ordre donne par Hitler. Si je me souviens bien, la directive etait signee par Keitel

H0758-0099

et ne doit pas etre consideree comme autre chose qu'une tentative pour se couvrir aux yeux du Fuehrer .

A mon avis, le General Jodln'avait rien a voir avec toute cette affaire .

Signature manuscrite

Karl Koller

General d'Aviation

H0758-0100

Page de couverture du

Document Jo 59

A.J. 6

Témoignage du Lieutenant Colonel

d'Etat-Major Général, Brudermueller

du 14 mars 1946

H0758-0101

Le 14 mars 1946

Au Prof. Dr. Exner
Avocat de Jodl

Jo 59
A.J.6

En reponse a vos questions, je reponds ce qui suit :

1) Le Fuehrer avait l'intention en mars 1945 (Je ne me souviens pas de la date exacte) de quitter officiellement la Convention de Geneve . Le General Jodl fit remarquer aussitot au Fuehrer que cette decision serait mauvaise et son avis inexecutable . Le Fuehrer donna neanmoins l'ordre de reunir le plus rapidement possible les documents necessaires pour apprecier la question .

Le General Jodl, quelques jours plus tard, remit au Fuehrer un memoire qu'il avait etabli lui-meme et dans lequel il prouvait de facon logique et irrefutable que la decision prise par le Fuehrer mettrait le commandement allemand dans son tort et serait, par consequent, malheureuse . Le Fuehrer prit le memoire et a partir de ce moment n'aborda plus jamais ce sujet. Si le Fuehrer ne fit pas executer sa decision c'est, en premier lieu, a la composition claire et habile du General Jodl qu'on le doit . Les elements du memoire furent fournis par les services suivants :

a) du delegue du Chef de l'Etat-Major de la direction des operations de la Wehrmacht, le General des troupes de montagne, Winter.

b) Haut Commandement de la Wehrmacht - Etat-Major de la direction des operations des Forces Armees - Groupe etranger charge d'assurer la liaison avec le Ministere des Affaires Etrangeres .

c) Haut Commandement de l'Aviation .

d) Haut Commandement de la Marine .

2) Je ne sais rien de toute cette affaire ni du radiogramme . J'ajoute a ce sujet que j'etais de service a l'Etat-Major de la direction des operations des Forces Armees dans l'apres-midi du 21 avril 1945, approximativement entre 16 et 20 heures 30 et, par consequent, je ne pouvais me trouver avec le General Oberst Jodl . Mon representant, pendant ce temps etait le Major Buechs de l'Etat-Major General de

H0758-0102

Le 14 mars 1946

Au Prof. Dr. Exner
Avocat de Jodl

Jo 59
A.J.6

En reponse a vos questions, je reponds ce qui suit :

1) Le Fuehrer avait l'intention en mars 1945 (Je ne me souviens pas de la date exacte) de quitter officiellement la Convention de Geneve . Le General Jodl fit remarquer aussitot au Fuehrer que cette decision serait mauvaise et son avis inexecutable . Le Fuehrer donna neanmoins l'ordre de reunir le plus rapidement possible les documents necessaires pour apprecier la question .

Le General Jodl, quelques jours plus tard, remit au Fuehrer un memoire qu'il avait etabli lui-meme et dans lequel il prouvait de facon logique et irrefutable que la decision prise par le Fuehrer mettrait le commandement allemand dans son tort et serait, par consequent, malheureuse . Le Fuehrer prit le memoire et a partir de ce moment n'aborda plus jamais ce sujet. Si le Fuehrer ne fit pas executer sa decision c'est, en premier lieu, a la composition claire et habile du General Jodl qu'on le doit . Les elements du memoire furent fournis par les services suivants :

a) du delegue du Chef de l'Etat-Major de la direction des operations de la Wehrmacht, le General des troupes de montagne, Winter.

b) Haut Commandement de la Wehrmacht - Etat-Major de la direction des operations des Forces Armees - Groupe etranger charge d'assurer la liaison avec le Ministere des Affaires Etrangeres .

c) Haut Commandement de l'Aviation .

d) Haut Commandement de la Marine .

2) Je ne sais rien de toute cette affaire ni du radiogramme . J'ajoute a ce sujet que j'etais de service a l'Etat-Major de la direction des operations des Forces Armees dans l'apres-midi du 21 avril 1945, approximativement entre 16 et 20 heures 30 et, par consequent, je ne pouvais me trouver avec le General Oberst Jodl . Mon representant, pendant ce temps etait le Major Buechs de l'Etat-Major General de

H0758-0103

l'Aviation aupres du Chef de l'Etat-Major de la direction des operations des Forces Armees . Les officiers suivants purent peut-etre avoir connaissance des evenements .

a) Le General des troupes de montagne Winter, chef delegue de l'Etat-Major de la direction des operations des Forces Armees .

b) Le Capitaine de Vaisseau Assman, chef de Section de la Section des Operations Navales de l'Etat-Major de la Direction des Forces Armees .

c) Le Colonel Meyer-Detting, General d'Etat-Major, chef de section de la Section des Operations de l'Armee dans l'Etat-Major de la Direction des Forces Armees .

Ecrit a la main

Brudermueller

Lieutenant Colonel

d'Etat-Major General

Dactylographie : Brudermueller

Colonel d'Etat-Major

Je soussigne Pierre C. COFFIN, certifie connaitre parfaitement la langue anglaise et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincere et correcte du livre de documents Jodl No 1

Pierre C. COFFIN

Chef de la Section V

Le 9 mai 1946